

Janvier 2013, 10 ans déjà!

Voici 10 ans en ce mois de janvier 2013 que l'Arsia a été portée sur les fonts baptismaux... 10 ans que les Fédérations de Lutte contre les Maladies du Bétail de Wallonie ont franchi le cap de leur projet de fusion en s'intégrant dans une volonté commune de fonctionnement.

Que de chemin parcouru, que d'efforts consentis pour arriver au résultat obtenu aujourd'hui.

D'emblée, je veux ici vivement remercier l'ensemble du personnel des sites de Braine l'Alleud, Ciney, Loncin, Libramont, Mons et Rocherath pour les nombreux efforts d'adaptation réalisés chaque jour.

Parole de Président, c'est en effet avec bonheur et satisfaction que je constate un bilan globalement positif - même s'il est toujours perfectible -, suite au rassemblement de nos forces vives au sein d'une structure unique.

Si l'Arsia, et avant elle, les Fédérations de lutte Provinciales n'avaient pas existé, les efforts des services vétérinaires dans la

lutte contre les maladies réglementées, les zoonoses, n'auraient pas connu les succès qui ont été obtenus au cours des dernières décennies.

En particulier au niveau laboratoires, le fait d'être une seule et même association, a permis une restructuration positive, une approche d'investissements globalisée, une spécialisation accrue ainsi que l'accréditation qui nous permet d'être concurrentiel et performant dans le paysage futur du monde des analyses et de leur interprétation. Tout change très vite, le matériel coûte de plus en plus cher, il était donc opportun de nous regrouper sous une même bannière.

Cette évolution nous entraîne certainement bien au-delà des seules prophylaxies réglementées car il porte également sur la lutte collective contre les maladies à incidences économique ou commerciale, là où la santé publique n'est plus directement concernée.

Parole d'éleveur cette fois, il est bien certain que sans structure, sans relais pour in-

former, sensibiliser, mobiliser les détenteurs d'animaux, la situation sanitaire de notre cheptel serait moins bonne. Il ne serait pas possible de justifier et de certifier le niveau de garantie sanitaire qui est celui de nos élevages dans une Europe concurrentielle.

Quant à la traçabilité au sein des troupeaux concernés, faut-il encore l'écrire, notre rôle d'enregistrement en continu des mouvements et naissances de nos animaux de rente est unanimement reconnu pour sa fiabilité et a reçu également son accréditation. Nombreuses sont les délégations étrangères qui nous rendent visite afin de s'en inspirer!

Jour après jour, en collaboration avec 800 vétérinaires praticiens, les cent vingt employés et cadres de notre Association d'éleveurs assistent dans un souci de professionnalisme près de 26 500 éleveurs wallons, tous secteurs confondus. Tout ça pour assurer la santé et la traçabilité de près deux millions d'animaux de rente ou de hobby.

Le mot d'ordre était et reste la synergie. Et

notre réorganisation nous a effectivement ouvert de nombreuses portes.

L'Arsia est votre association; elle se fera toujours un devoir, dans son travail d'interface entre le pouvoir politique et le secteur, de mener à bien pour les détenteurs, toutes les tâches qui lui incomberont, avec la rigueur nécessaire.

Enfin, je ne peux terminer sans vous assurer que chacune et chacun des membres qui vous représentent au sein du Conseil d'Administration que j'ai le plaisir de présider chaque mois, a avant tout à cœur de maintenir une politique de service aux éleveurs dans un souci permanent de qualité, d'efficacité et de probité. N'hésitez pas à leur faire part de vos remarques et souhaits, en consultant la liste ci-dessous!

Bonne et heureuse année à toutes et tous.
Jean Detiffe, Président de l'Arsia

Les administrateurs vous représentent en 2013 à l'Arsia

Jean	DETIFFE - Président	PEPINSTER	Secteur bovin
Jean-Louis	ELIAS - vice Président	HANNECHE	Secteur bovin
Anne	DEMARCHE-PIRSON	SOVET	Secteur bovin
Marie-Laurence	SEMILLE	VERLAINE	FWA
Pierre	BEGUIN	OHEY	Secteur bovin
Jean-Marie	FELTEN	ETALLE	Secteur bovin
Joseph	LAIXHAY	DURBUY	Secteur bovin
Michel	DEGROS	BASTOGNE	Secteur bovin
Didier	DELMOTTE	FERRIERES	Secteur bovin
Jean-Louis	GUSTIN	BRAINE-LE-COMTE	Secteur bovin
Bernard	BONTE	BAS-WARNETON	Secteur bovin
Laurent	MORELLE	ARC-WATTRIPONT	Secteur bovin
Eddy	PUSSEMIER	OPHAIN BOIS-SEIGNEUR-ISAAC	Secteur bovin
Edgard	KLINKENBERG	KETTENIS	Secteur bovin
Roland	BAUDOIN	FRANC-WARET	Secteur bovin
Guy	DUQUENE	HORRUES	Secteur porc
Albert	MARCHAL	LIMELETTE	Secteur volaille
Marc	REMY	FLOREFFE	Secteur ovin
Yves	SOMVILLE	BOTHEY	FWA
Denis	LECOMTE	FURNAUX	UPV
Roland	DISTEXHE - vice Président	HERON	Vétérinaire
Vincent	DIEZ	ETALLE	Vétérinaire
Jean-Luc	GLOWACKI	OTTIGNIES	Vétérinaire
Jean-Marie	DEMORTIER	RUMES	Vétérinaire

Identification, santé des animaux, ...
nous sommes plus que jamais à vos côtés.

**L'Arsia vous souhaite
une année 2013 prospère!**

La tuberculose bovine

Bien que la Belgique soit officiellement indemne de tuberculose bovine depuis 2003, quelques foyers sont détectés chaque année, dont le dernier en décembre dernier avec pour conséquence un ordre d'abattage de tous les bovins de ce troupeau. Focus sur cette maladie qui se rappelle régulièrement à notre « bon souvenir »...

Qu'est ce que la tuberculose ?

La tuberculose bovine est une maladie chronique, mondialement présente, due à la bactérie *Mycobacterium bovis*, proche de la bactérie responsable de la tuberculose humaine et aviaire.

Elle peut affecter pratiquement tous les mammifères, dont l'homme.

Le terme « tuberculose » vient des masses, aussi appelées « tubercules », qui se forment dans les ganglions lymphatiques des sujets atteints puis dans d'autres organes.

Jusqu'en 1920, lorsque furent instaurées les mesures de contrôle dans les pays développés, c'était une des maladies les plus répandues des animaux domestiques à travers le monde. Aujourd'hui, elle reste importante au sein des troupeaux et de la faune sauvage, dans de nombreux pays en voie de développement.

Pourquoi la tuberculose est-elle difficile à éradiquer totalement ?

Bien que l'infection soit contrôlée dans la plupart des pays développés, l'élimination complète est compliquée par la situation d'infection persistante des animaux sauvages tels que par exemple les blaireaux au Royaume-Uni, le cerf de Virginie dans certaines régions des États-Unis ou l'opossum en Nouvelle-Zélande...

Après avoir contracté la maladie auprès de bovins contaminés, blaireaux, sangliers, cerfs et autres... représentent des « réservoirs » pour la bactérie et maintiennent la maladie dans les zones concernées.

Évolution de la maladie

La bactérie est inhalée ou avalée et se loge ensuite dans les ganglions lymphatiques. Après l'apparition du « tubercule », réaction typique à cette maladie, la bactérie se dissémine ensuite vers les poumons, les reins, les intestins, le pis, ...

Le développement de la maladie chez le bovin se déroule souvent en l'absence de symptômes. Entretemps, l'animal infecté répand sans bruit le germe autour de lui... Les symptômes n'apparaissent qu'à un stade tardif de la maladie et dépendent de la localisation des tubercules.

Le plus souvent il s'agit d'amaigrissement, de diminution de la production de lait et, au stade avancé de la maladie, d'une toux forte et sèche.

Un vaccin ?

Dans le monde, la vaccination est pratiquée en médecine humaine mais peu répandue chez l'animal : son efficacité est en effet variable et de plus, cette vaccination interférerait avec les tests de détection destinés à évincer la maladie.

Quant au traitement, si la découverte des antibiotiques permet de sauver de nom-

breuses vies humaines, le traitement des animaux infectés n'est pas envisageable en raison du coût, de la durée du traitement mais surtout bien entendu du choix de la politique sanitaire à savoir l'éradication passant par l'abattage par ordre.

La tuberculose bovine est transmissible à l'homme !

Même si cela reste exceptionnel en Belgique, la tuberculose bovine est une zoonose qui peut se transmettre à l'éleveur et à sa famille ainsi qu'à toute personne, vétérinaires, négociants, personnel d'abattoir, ... en contact avec un animal infecté.

Dans les pays où la maladie est étendue, la consommation de lait cru ou de produits à base de lait cru issus de bétail contaminé constitue la principale voie de contamination. Il est donc important de faire bouillir le lait cru avant de le consommer.

Les symptômes de la tuberculose chez l'homme sont entre autres la toux chronique, la fatigue, l'amaigrissement et, à un stade ultérieur, la présence de sang lors de la toux.

La situation en Belgique

En Belgique, la tuberculose bovine est une maladie réglementée à déclaration obligatoire, et considérée comme vice rédhibitoire. Si un éleveur ou un vétérinaire constate des symptômes susceptibles d'attester la présence de tuberculose bovine, il est tenu de le notifier immédiatement à l'Unité Provinciale de Contrôle de l'AFSCA.

Depuis le 25 juin 2003, la Belgique est déclarée par la Commission européenne officiellement indemne de tuberculose bovine. Des foyers sont toutefois encore sporadiquement constatés.

Le graphique ci-contre présente l'évolution du nombre de foyers de tuberculose survenus en Belgique durant la période 2000-2012.

La surveillance

Elle repose principalement sur l'expertise vétérinaire en abattoir, une tuberculination à l'achat et un test intradermique de tuberculination pendant la campagne d'hiver. Cette campagne concerne les troupeaux ayant eu un contact dans les 5 années précédentes avec un foyer de tuberculose et les exploitations spécialisées en vente directe de produits laitiers, ainsi que les animaux provenant de pays à risque (pays non indemnes de tuberculose).

Troupeaux de contact d'un foyer : mesures AFSCA

Les troupeaux de contact sont bloqués, et leur statut pour la tuberculose bovine est « suspendu ». Tous les bovins doivent alors être soumis à une tuberculination dans les 15 jours suivant l'ordre de tuberculination obligatoire d'étable donné par l'UPC. Le blocage est levé après réception d'un résultat négatif

Épinglé

- En 1881, Robert Koch, médecin allemand, identifiait le germe *Mycobacterium tuberculosis* responsable de la tuberculose chez l'homme, d'où le nom de « bacille de Koch ». En 1898, le germe de la tuberculose bovine *Mycobacterium bovis* était à son tour isolé.



Timbre à l'effigie de Robert Koch
Source : <http://www.leportaildutimbre.fr/>

- Il y a quelques décennies, dans certains pays, jusqu'à 40% des cas de tuberculose extrapulmonaire et de méningite tuberculeuse étaient dus à une infection d'origine bovine (Meyers et coll., 1969). La pasteurisation du lait a largement réduit la transmission de la tuberculose bovine aux humains.



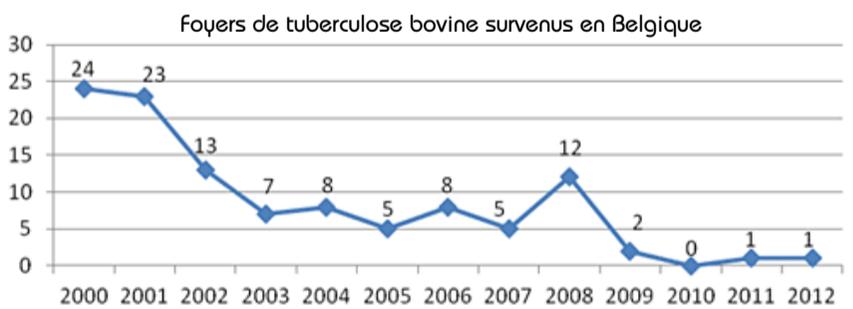
- Les campagnes d'éradication de la tuberculose bovine furent un moteur essentiel de la création et du développement des services vétérinaires dans de nombreux pays.

Mais on peut aisément comprendre que la prophylaxie de la tuberculose bovine par la tuberculination et l'abattage des positifs pose problème, parmi d'autres, dans les pays sans ressources financières suffisantes pour indemniser les éleveurs.



Test à la tuberculine pour le dépistage de la tuberculose
Source : www.pleinchamp.com - © J.-M. Nicol

- La tuberculose bovine reste donc un problème majeur tant pour la santé humaine qu'animale dans de nombreux pays en développement. Lutte et vigilance doivent être maintenue !



tif de tous les animaux tuberculins. Si une tuberculination n'est pas négative, le statut du troupeau est déclaré « suspect ».

Le départ de bovins d'un troupeau de contact directement vers un abattoir peut être exceptionnellement autorisé, et ce moyennant l'accord de l'UPC. La sortie n'est possible que lorsque les animaux ont été soumis à une tuberculination préalable dont le résultat est négatif. Si le responsable ne souhaite pas

procéder à cette tuberculination avant l'abattage, des échantillons de ces bovins de boucherie seront prélevés en vue d'une analyse avec culture. Le troupeau reste bloqué tant que le résultat de la culture n'est pas connu (cela peut durer jusqu'à 2 mois avant d'obtenir un résultat négatif).

Plus d'infos sur le site www.afsca.be

Ovins, Caprins et Cervidés : inventaire 2013

Obligations légales pour les détenteurs!

Dans le cadre du recensement des animaux présents entre le 15 et le 31 décembre de chaque année, il revient impérativement à chaque détenteur de transmettre à l'Arsia, et ce pour le 15 janvier 2013 au plus tard, votre inventaire à l'aide d'un document spécifique dûment complété, daté et signé.

Ce document a récemment été transmis par courrier à tous les détenteurs.

Cette communication peut aussi être effectuée via Internet et le portail CERISE. Si vous n'y êtes pas encore inscrit, c'est peut-être l'occasion, via notre site www.arsia.be...

Le Conseil d'administration de l'ARSIA, composé essentiellement d'éleveurs et de détenteurs d'animaux, dont un représentant du secteur Ovins-Caprins-Cervidés, souhaite maintenir le plus bas possible les frais de gestion administrative liés à l'identification et l'enregistrement des animaux, couverts par cette nouvelle redevance forfaitaire.

Cet objectif ne pourra être atteint que par la discipline de groupe et la solidarité de tous les détenteurs dans le respect strict des contraintes réglementaires, notamment en ce qui concerne l'obligation de réponse pour le 15 janvier 2013 au plus tard, en nous évitant de devoir envoyer des rappels, toujours coûteux.

L'Arsia vous remercie pour votre compréhension et votre collaboration!

Ir Jean-Paul DUBOIS,
Directeur de l'Identification

3 BONNES RAISONS DE RESPECTER CES OBLIGATIONS

1. La lutte officielle contre les maladies à déclaration obligatoire et l'émergence de nouvelles maladies importées, comme par exemple la maladie de la langue bleue, imposent des enquêtes épidémiologiques importantes reposant sur un enregistrement des données d'identification rigoureux et complet, irréalisable sans la totale collaboration de tous les détenteurs d'animaux.
2. La tenue d'un inventaire bien à jour permet de retrouver tous les événements et mouvements au sein des troupeaux ou entre eux et garantit de pouvoir retracer les contacts entre les animaux. Au besoin, il est alors possible d'évaluer plus facilement les risques de contagion et d'extension des maladies, dans toutes les régions potentiellement concernées.
3. Sur base d'un enregistrement informatique correct, tous les détenteurs de bovins, de petits ruminants, de porcs ou de volailles, qu'ils soient professionnels ou amateurs, sont légalement et financièrement solidaires dans la lutte contre les maladies animales, grâce à leur participation au Fonds budgétaire pour la Santé (SPF Santé publique) et au financement des contrôles sanitaires et de sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA), selon des critères fixés par ces instances.

La lutte contre le PRRS en Wallonie

L'Arsia et la Clinique porcine de l'ULg s'associent avec le CPL-Animal d'Argenteau et le CRA-w de Gembloux pour lutter contre le PRRS en Wallonie, avec le soutien financier du SPF.

Troubles reproducteurs et respiratoires... et pertes importantes

Le PRRS (Porcine Reproductive and Respiratory Syndrome) appelé aussi Syndrome Dysgénésique et Respiratoire Porcin (SDRP), ou encore « maladie bleue », est à l'origine de troubles reproducteurs et/ou respiratoires en porcherie. Ces troubles reproducteurs consistent en retours en chaleurs, avortements, mises bas précoces, augmentation du nombre de porcelets mort-nés et/ou naissance de porcelets faibles avec, pour conséquence, une augmentation du taux de mortalité en maternité. Des troubles respiratoires peuvent survenir en maternité, mais on les observe surtout en post-sevrage et en engraissement. Associé à d'autres agents pathogènes (bactéries et/ou virus) présents dans l'exploitation et étant donné son effet immunodépresseur, le PRRS entraîne une hausse du taux de mortalité et une chute des performances.

Une gestion technico-économique, réalisée par M. Jean-Louis Mahu (CPL-Animal) dans une exploitation wallonne (circuit fermé), a permis d'évaluer la **perte économique associée à cette maladie à 20 € par porc charcutier vendu**. Cette perte consiste essentiellement en un surcoût de production en post-sevrage et en engraissement, associé à une moindre vitesse de croissance et à un indice de consommation supérieur. Des coûts de production d'autant plus difficiles à supporter que le prix des aliments pour porcs est élevé.

Acheter un animal ou du sperme : un risque, toujours !

Le meilleur moyen pour faire entrer le

virus du PRRS dans une porcherie, c'est de l'acheter! En effet, le plus risqué, en termes de contamination, c'est d'y introduire des porcs ou du sperme contaminés. Le problème reste entier quand on a déjà un troupeau « PRRS-positif » : il est fort probable en effet que la souche virale « résidente » soit différente de la souche « achetée ». Et qui dit nouvelle souche dit généralement aussi nouveaux problèmes... En fait, le virus du PRRS est un virus dont il existe deux souches différentes : une nord-américaine et une européenne. Au sein même de ces deux souches, il existe une grande diversité génétique et d'importantes différences de virulence, autrement dit d'agressivité.

En cas de suspicion du PRRS, la première étape du diagnostic consiste à vérifier, au moyen d'un test Elisa, la présence d'anticorps chez des porcs non vaccinés contre cette maladie et suspects d'avoir été au contact du virus au moins 10-15 jours avant le test. Si le résultat est positif, la seconde étape permet d'identifier la souche, européenne ou américaine : un test « PCR » est réalisé sur sang de porcelets âgés de 8-10 semaines, présentant des signes tels que de la pneumonie, de l'abattement et de l'amaigrissement. La connaissance de la souche virale présente permettra de déterminer, au besoin, un protocole de vaccination adéquat.

Situation encourageante en Wallonie

En Wallonie, une étude ayant pour objectif d'évaluer la présence du virus du PRRS au sein des troupeaux détenant des porcs reproducteurs a débuté en septembre 2012. Selon les premiers résultats, **moins de la moitié des troupeaux de porcs wal-**



Devenir et rester indemne de PRRS est possible en Wallonie

lons seraient actuellement concernés par le virus du PRRS.

Une prévalence (ou circulation du virus) faible à moyenne dans une région à faible densité de production porcine, **ce sont autant d'arguments favorables au développement d'un plan de lutte** régional contre le virus du PRRS.

En matière de lutte, le CPL-Animal d'Argenteau mène depuis 2009 un projet financé par la Région Wallonne et la Province de Liège, dont l'objectif est de démontrer la possibilité d'éradiquer le PRRS et de maintenir un statut indemne dans 8 fermes pilotes de type naisseur-engraisseur.

Les résultats obtenus sont encourageants : 2 troupeaux initialement indemnes de PRRS le sont restés et 1 troupeau est devenu indemne. Deux troupeaux produisent désormais des porcs charcutiers PRRS-négatifs, les truies étant toujours vaccinées. Dans 3 troupeaux enfin, une circulation active du virus persiste chez les truies et chez les porcs en croissance.

Elever sans PRRS

On peut en conclure que devenir et rester indemne de PRRS est possible en Wallonie. Pour y arriver, il peut être nécessaire d'appliquer temporairement un protocole de vaccination. A tous les coups, il est essentiel de définir et d'appliquer efficacement des **mesures de biosécurité** interne et externe propres à l'exploitation. Enfin, il faut retenir que la prudence s'impose lorsque l'on introduit des porcs ou des doses de sperme dans sa porcherie : il faut être certain que le troupeau fournisseur est bien indemne de PRRS !

Pour tout renseignement complémentaire

- **Dr Martine Laitat**, Clinique porcine, ULg mlaitat@ulg.ac.be
- **Dr Pierre Thilmant**, CPL-Animal pierre.thilmant@provincedeliege.be
- **Dr Guy Czaplicki**, Arsia guy.czaplicki@arsia.be
Tél. : 04/ 239 95 00



Rentabilisons nos exploitations porcines en améliorant la biosécurité! (12^{ème} partie)

Bref rappel important

Nous avons vu dans les trois articles précédents que la biosécurité interne vise à réduire ou à stopper la propagation d'agents pathogènes au sein de l'élevage. Elle empêche les animaux malades de contaminer ceux qui sont sains, elle diminue la pression d'infection « générale » de l'exploitation et elle améliore sa rentabilité. Ainsi, pour mettre en place la biosécurité, trois grands principes doivent être appliqués :

- diviser l'élevage en zones « naissance » et « croissance » (**sectorisation**) ;
- maîtriser le déplacement des animaux, du personnel et du matériel (**la marche en avant**) ;
- nettoyer, désinfecter et lutter contre les nuisibles.

L'application des principes de biosécurité interne a déjà été évoquée précédemment en ce qui concerne la gestion des zones d'élevage, des bâtiments et du troupeau.

Gestion du personnel

Les vêtements, les mains et le petit matériel sont des vecteurs indirects de contaminants.

Les tenues vestimentaires doivent être complètes (bottes, cottes et chapeaux), propres et en bonne état. Elles sont de couleurs différentes en fonction des zones. **Un changement de zone implique un changement de tenue**

et obligatoirement un lavage des mains.

La présence d'un sas entre les zones est donc indispensable et est un passage obligé entre celles-ci. Ce sas comprend :

- un lavabo avec eau chaude, savon, sèche-mains et gel hydro-alcoolique ;
- un jet d'eau pour nettoyer les bottes ;
- un pédichaux ou un pédiluve ;
- un vestiaire pour le changement de tenue.

La « marche en avant » doit être respectée par le personnel. Le circuit des hommes dans l'élevage va du secteur le moins contaminé vers le plus contaminé et des animaux les plus jeunes vers les plus vieux. Idéalement, le circuit débute par la zone de naissance avec la maternité et la gestation et se poursuit par la zone de croissance avec le post-sevrage et l'engraissement.

Gestion du petit matériel

Le matériel d'intervention (seringues, scalpels, pinces coupantes, ...) doit être spécifique à chaque zone. Après usage, ce matériel doit être nettoyé, désinfecté et rangé à l'abri de la poussière.

Ne pas oublier de démonter les seringues aussi souvent que possible afin de procéder au lavage de chaque élément.

Pour les injections, il faut utiliser des aiguilles à **usage unique** et de taille adaptée. Elles sont peu coûteuses !

Conseil important

Nombre d'aiguilles à utiliser

- ✓ **Truies et verrats** : 1 aiguille/injection
- ✓ **Porcelets en maternité** : 1 aiguille/portée
- ✓ **Porcelets en post-sevrage** : 1 aiguille/loge (10 animaux maximum)
- ✓ **Porcs charcutiers** : 1 aiguille/loge (10 animaux maximum)

P. Thilmant, DMV

Services Agricoles de la Province de Liège
pierre.thilmant@provincedeliege.be

Tel : 04 / 387 48 38

Avec le soutien de



Utiliser des aiguilles à usage unique pour réduire les risques de transmission de maladies



SAS : un changement de secteur imposera un changement de tenue et un lavage des mains

Ces rubriques « biosécurité chez le porc » sont consultables sur le site Web de l'« ARSIA » et du « CPL-animales » où des informations complémentaires et détaillées sont ajoutées.

Un avortement parmi vos bovins ? Saisissez les chances d'en connaître la cause!

Conseillé par votre vétérinaire, selon les échantillons transmis suite à un avortement (sang, placenta, avorton, lait de tank), voilà l'occasion de réaliser jusqu'à 11 analyses, en plus du protocole officiel et obligatoire requis par l'Afscs.

3 kits GRATUITS, hors prestations vétérinaires, sont en effet à la disposition des éleveurs à la condition d'être cotisant à la caisse mutuelle libre de l'ARSIA et de compléter les volets A et B de l'enquête épidémiologique (Form45).

Parlez-en avec votre vétérinaire!

Plus d'infos?

Dr. Laurent Delooz
Tél.: 04/239 95 02

En pratique,

- Pour faire enlever gratuitement un avorton pour l'autopsie, contacter le service de ramassage de l'ARSIA par tél. 083 23 05 18 ou par fax. 083 23 05 19.
- Le document « Form45 » est disponible dans nos dispatchings ou par tél. (083 23 05 18) ou encore sur notre site www.arsia.be - Téléchargement / documents / protocole avortement / demande d'analyses.

Brucellose : dernière minute

A l'heure de mettre sous presse cette édition, un nouveau foyer de brucellose a été identifié en province de Namur, lié aux précédents dans le cadre du suivi à long terme de la maladie. Pour rappel, le premier cas de brucellose avait été constaté en mars 2012 suite à la déclaration d'un avortement dans une ferme.

Nous vous rappelons les mesures minimales à prendre pour limiter la contamination... et ce « en temps de guerre comme en temps de paix » !

Visiteurs

- ✓ Limiter l'accès des étables aux visites strictement nécessaires.

✓ Vente ou échanges d'animaux : prévoir une aire de transit, réservée aux transporteurs d'animaux, séparée du troupeau.

✓ Veiller à la « propreté » des visiteurs :

- bottes et vêtements provenant de l'exploitation même, ou chaussons et survêtements jetables
- prévoir un pédiluve qui, rappelons-le, est un bain de désinfectant idéalement préparé au moment du passage, pour une efficacité maximale !
- prévoir un point d'eau pour nettoyer les bottes avant de passer dans le pédiluve.

Élevage

✓ Achat d'un bovin :

- connaître le statut sanitaire de l'exploitation d'origine
- faire réaliser une prise de sang pour une analyse brucellose lors de la visite obligatoire du vétérinaire. Si ce n'est actuellement plus obligatoire, c'est hautement recommandé !
- isoler le nouveau bovin du reste du troupeau (quarantaine), en attente des résultats d'analyse
- ✓ Nettoyage et désinfection régulière des locaux et du matériel d'élevage (consulter la liste de produits (biocides) actifs, diffusée par l'Afscs sur son site www.afscs.be).

✓ Tenir les cadavres de bovins à l'écart et hermétiquement enfermés dans un sac solide, inaccessible aux animaux « de passage » (chiens, chats, renards, ...) en un endroit facile à nettoyer et à désinfecter après enlèvement.

✓ Éviter les échanges de tout matériel d'élevage ou agricole souillé (vèleuse, épandeurs, ...).

Éleveur

✓ La brucellose est une zoonose : attention lors des manipulations (vélages, cadavres). Porter des gants étanches. Laver et désinfecter ensuite ses mains et avants-bras !

Enfin, faut-il le rappeler : tout avortement doit être déclaré. Au-delà d'une obligation, il s'agit là d'une mesure à respecter dans l'intérêt de tous les éleveurs.